Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260910-6_2026_9_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du4 septembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, LE GOFF Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, ROUILLE Daniel ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à LACHEVER Aedin.

N° délibération

6-2026 9 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Marie-Noëlle Collet est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adoption d'une politique communale de lutte contre les dépôts illégaux de déchets et approbation d'une grille indicative de détermination des amendes administratives

OBJET : Adoption d'une politique communale de lutte contre les dépôts illégaux de déchets et approbation d'une grille indicative de détermination des amendes administratives

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.541-3 relatif à la lutte contre les abandons, dépôts et gestions irrégulières de déchets ;
Vu le règlement sanitaire départemental du Département des Côtes d'Armor,

Considérant que les dépôts sauvages de déchets portent atteinte à la salubrité publique, à la sécurité, à l'environnement, au cadre de vie et génèrent des coûts importants pour la collectivité ;

Considérant que l'article L.541-3 du Code de l'environnement permet au maire, après respect de la procédure contradictoire, de prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 € ;

Considérant que le montant de cette amende doit être fixé en fonction des circonstances propres à chaque affaire et respecter le principe de proportionnalité ;

Le Conseil municipal décide :
de mettre en œuvre la procédure administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur son territoire,
de recourir, en cas de non-respect des mises en demeure adressées par le Maire, les Maires délégués ou par un Adjoint, aux amendes administratives prévues par l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260910-6_2026_9_10-DE

- d'approuver la grille du montant des amendes administratives à l'encontre du détenteur des déchets,

Nature du dépôt	**Montant € TTC**
Dépôt léger (moins de 2 m³)	200 €TTC à 400 €TTC
Dépôt moyen (gravats, mobilier, électroménager)	500 €TTC à 1 000 €TTC
Dépôt important (plus de 5 m³ ou nettoyage conséquent)	1 000 €TTC à 2 000 €TTC
Dépôt d'origine professionnelle ou récidive	2 000 €TTC à 5 000 €TTC
Cas présentant une gravité exceptionnelle	Jusqu'à 15 000 €TTC

Le montant de l'amende est apprécié notamment au regard de la nature des déchets, du volume abandonné, du coût supporté par la commune, des atteintes à l'environnement ou à la salubrité publique, du caractère intentionnel des faits, de l'éventuelle récidive, de la coopération du responsable et de la remise en état volontaire des lieux.
Les amendes seront recouvrées au bénéfice de la commune.

- ☐ d'autoriser le maire, les Maires délégués ou un adjoint à mettre en œuvre la procédure administrative prévue par le Code de l'environnement, dans le respect du principe du contradictoire et des droits de la défense,
- ☐ d'autoriser le Maire, les Maires délégués ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 14 septembre 2026

Gérard DABOUDET

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Marie-Noëlle Collet

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17-09-2026
- et de sa publication le 16-09-2026

COMMUNE LE MENE